

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1174

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1174**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire spécifique qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV et des QVA sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée et la Métropole de Lyon. Elles assurent la mise en œuvre et le suivi des objectifs de la politique de la ville consignés dans la convention locale d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain et en rendent compte à la commune, la Métropole, l'État et, le cas échéant, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les Villes suivantes :

- les Villes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,

- les Villes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière.

Ces équipes, au nombre de 24 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 24 directeurs de projet et 80 agents de développement territoriaux ou thématiques. Le coût des postes en 2020 s'est élevé à 5 500 000 €, pris en charge par la Métropole (37,4 %), les communes (45 %) et l'ANRU/État (16 %).

Les financements de l'État relèvent de l'ANRU et/ou de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ils sont réservés aux QPV, l'État s'étant désengagé des QVA depuis 2015.

Le financement des équipes projet pèse sur les collectivités et, particulièrement, les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits de l'ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, et du mode de financement de l'ANRU par forfait qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes, d'un financement d'une partie seulement des postes de l'équipe projet.

Ce contexte budgétaire, la grande hétérogénéité de dimensionnement et de co-financement par la Métropole des différentes équipes projet, ont conduit la Métropole à engager une démarche d'état des lieux, dite photographie des équipes projet. Plusieurs villes ont exprimé ressentir une forme d'iniquité en la matière venant renforcer l'intérêt de mener cette mission.

II - Refondation

1° - Les objectifs

Les objectifs sont de :

- s'assurer site par site, ville par ville, que les moyens mobilisés sont cohérents avec le territoire et les projets/missions à conduire au titre de la politique de la ville, et cohérents avec les moyens des collectivités,
- poser des principes de financements harmonisés,
- réaffirmer, avec les villes, le sens du cofinancement par la Métropole (co-mandatation) et les conditions et modalités attachées.

2° - La démarche menée

De début 2018 à octobre 2021, sous le pilotage du Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville, la démarche a associé les communes au sein du groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Elle s'est adossée à un travail technique conduit par étapes avec les directeurs généraux de service des communes et, tout au long, avec les équipes projet.

La démarche a consisté en un état des lieux des sites et des projets à conduire, de la composition des équipes projet, puis en la définition de critères de dimensionnement des équipes projet.

3° - Les résultats de l'état des lieux

L'état des lieux a confirmé, tout en l'objectivant, la grande diversité des sites et des projets de territoire, en termes :

- de taille des QPV et QVA (1 000 à plus de 20 000 habitants), de nombre de QPV gérés par une même équipe (de 1 à 6),
- de dispositifs divers et de poids inégaux portés par l'équipe projets de renouvellement urbain, en particulier nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et plan de sauvegarde sur certains parcs privés,
- d'ampleur des actions de développement social et de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), animées par l'équipe projet, au travers des programmes annuels,
- d'échelles d'intervention selon les communes et le poids des quartiers dans celles-ci.

L'état des lieux a confirmé la très forte hétérogénéité de composition, de dimensionnement, de missions des équipes projet et de la répartition des financements de la Métropole sur les territoires :

- des sites du NPNRU dont le nombre d'habitants s'échelonne entre moins de 10 000 et plus de 20 000, et des équipes projet composées de 2,5 à 13 agents cofinancés,
- des équipes projet constituées de 1 à 2,6 agents cofinancés pour les autres QPV et QVA, hors NPNRU.

4° - Le dimensionnement des équipes projet

Approcher le dimensionnement des équipes projet a d'abord consisté à décliner et partager avec les communes le socle de missions confiées à toutes les équipes projet, de veille territoriale, d'animation partenariale locale du développement social, de la GSUP, de l'habitat. Une lettre de mission socle a été formalisée qui traduit le co-mandatation ville et Métropole.

Calibrer les moyens requis pour conduire le projet de territoire a nécessité :

- de caractériser le territoire (volume de population, pondération du taux de population à l'échelle communale, du nombre de QPV pris en charge),
- de caractériser l'intensité du projet à conduire dans chacune de ses dimensions sociales (volumes des programmations sociales et de GSUP),
- d'apprécier l'impact des missions spécifiques prises en charge par l'équipe projet (plan de sauvegarde, programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC), projet de renouvellement urbain, projet du NPNRU, etc.).

5° - Les principes de financement

La Métropole met en place des taux de subvention harmonisés qui s'appliquent aux postes dont les missions ont été conjointement définies avec la commune, qui composent une équipe projet dont le dimensionnement est cohérent avec le calibrage précédemment exposé.

Les taux de subvention de la Métropole retenus sont les suivants :

- sur les sites ANRU, le temps de la convention, taux de 40 %,
- en dehors des sites ANRU, taux de 35 %.

Pour les agents des villes exerçant d'autres missions au sein de l'administration municipale, sont appliqués une proratisation du temps passé et un taux de subvention de 20 %.

Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole, les clefs de financement antérieures sont maintenues.

Le co-mandatement au cœur de l'exercice des missions des équipes projet de la politique de la ville, salué pour son intérêt par les représentants des communes tout au long de la démarche dite de photographie, repose sur plusieurs modalités énoncées ci-dessous :

- un comité de pilotage local,
- une lettre de mission co construite entre la ville et la Métropole,
- une actualisation régulière des missions, des coûts et des financements afin de tenir compte des évolutions du projet, des financements des partenaires ANRU et État (ANCT).

III - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, le cas échéant, des postes d'agents de développement habitat GSUP, de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu est recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les postes de direction de projet sont portés par la Métropole pour ce qui concerne les Villes et quartiers de Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les postes de direction de projet des Villes et quartiers de Caluire et Cuire, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Saint-Genis-Laval sont portés par les villes.

Les postes d'agents de développement et chargés de missions sont portés par les villes.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville. Ces financements sont aujourd'hui marginaux.

Les financements de l'ANRU ont fait l'objet de négociations portées conjointement par la Métropole et les communes. Les financements validés par l'ANRU, propres à chacune des équipes projet, prennent la forme de forfaits annuels jusqu'au 31 décembre 2026. Le forfait ANRU - direction de projet finance le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3. Les 2 autres tiers sont pris en charge à parité par la commune et par la Métropole. Le surplus de ce forfait, une fois déduit 1/3 du coût du poste de direction de projet, vient contribuer au financement du reste de l'équipe projet employée par la ville. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les villes, dans le plan de financement des équipes projet porté par les villes.

Les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et les participations des autres partenaires sont formalisés dans des conventions financières, signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Une délibération annuelle, intervenant en fin d'année, retrace la composition de chaque équipe politique de la ville dont la Métropole assure le cofinancement et expose les coûts globaux de cette équipe pour l'année en cours et le montant du concours de la Métropole découlant de l'application des dispositions exposées dans la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de soutien à l'ingénierie politique de la ville exposé ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283539-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
